

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



Nom commercial: **AlproJet-DD**

Élaboration/révision: 24/09/2015

Date d'impression: 13/03/2018

Version: 1.2

Remplace la version: 1.1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial: **AlproJet-DD**

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes: Nettoyant et désinfectant

Destination: Concentré liquide désinfectant pour le nettoyage et l'entretien quotidien des systèmes dentaires d'aspiration et de séparation.

Utilisations déconseillées: Aucune en cas d'utilisation conforme.

Remarque: Le produit est destiné aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant/Fournisseur: ALPRO MEDICAL GMBH
Mooswiesenstraße 9
D-78112 St. Georgen (Allemagne)
Téléphone: +49 7725 9392-0
Fax: +49 7725 9392-91
E-mail: alpro@alpro-medical.de
Internet: www.alpro-medical.com

Adresse e-mail de la personne compétente responsable de la fiche de données de sécurité: doku@alpro-medical.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence de la société: +49 7725 9392-0
Du lundi au vendredi de 8 h à 16 h 30 (UTC+1); seulement pour les informations concernant les produits chimiques et la législation sur les substances dangereuses

Centre d'appel d'urgence anti-poisons: +49 761 19240
Centre d'information antipoison, Fribourg, Allemagne (24 h / 7 d)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Méthode de classification
Skin Corr. 1B; H314	Méthode de calcul
STOT SE 3; H335	Méthode de calcul

Libellé complet des classes de danger et des phrases H: voir RUBRIQUE 16.3.

Classification conformément à la directive 1999/45/CE

voir RUBRIQUE 16.1.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger:



Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



Nom commercial: **AlproJet-DD**

Élaboration/révision: 24/09/2015

Date d'impression: 13/03/2018

Version: 1.2

Remplace la version: 1.1

Mention d'avertissement:	Danger	
Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:	2-Aminoéthanol (141-43-5); Chlorure de benzalkonium (85409-22-9)	
Phrases H:	H314 H335	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. Peut irriter les voies respiratoires.
Phrases P:	P280 P301+P330+P331 P303+P361+P353 P305+P351+P338 P310	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Étiquetage conformément à la directive 1999/45/CE

voir RUBRIQUE 16.2.

2.3. Autres dangers

Les substances contenues dans le mélange ne répondent pas aux critères PBT/vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006.

Pas d'autres dangers connus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Caractérisation chimique: Mélange de substances énumérées ci-dessous avec des additifs non dangereux en solution aqueuse.

Ingrédients dangereux

Nom chimique	Numéros d'identification	Classification conformément à la directive 67/548/CEE	Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	% en poids
2-Aminoéthanol	N° CAS: 141-43-5 N° CE: 205-483-3 N° index: 603-030-00-8 N° d'enregistrement REACH: 01-2119486455-28-XXXX	Xn; R20/21/22 C; R34	Acute Tox. 4; H332 Acute Tox. 4; H312 Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1B; H314 STOT SE 3; H335: C ≥ 5 %	≥ 5 - < 15
Nitritotriacétate de trisodium	N° CAS: 5064-31-3 N° CE: 225-768-6 N° index: 607-620-00-6 N° d'enregistrement REACH: 01-2119519239-36-XXXX	Carc. Cat. 3; R40 Xn; R22 Xi; R36	Carc. 2; H351: C ≥ 5 % Acute Tox. 4; H302 Eye Irrit. 2; H319	≥ 1 - < 5

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



Nom commercial: **AlproJet-DD**

Élaboration/révision: 24/09/2015

Date d'impression: 13/03/2018

Version: 1.2

Remplace la version: 1.1

Propan-2-ol	N° CAS: 67-63-0 N° CE: 200-661-7 N° index: 603-117-00-0 N° d'enregistrement REACH: 01-2119457558-25-XXXX	F; R11 Xi; R36 R67	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336	≥ 1 - < 5
Chlorure de benzalkonium	N° CAS: 85409-22-9 N° CE: 287-089-1	Xn; R22 C; R34 N; R50	Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1B; H314 Aquatic Acute 1; H400	≥ 1 - < 5
Composés de l'ion ammonium quaternaire, alkyl en C8-18 benzyl diméthyles, chlorures	N° CAS: 63449-41-2 N° CE: 264-151-6 N° index: 612-140-00-5	Xn; R21/22 C; R34 N; R50	Acute Tox. 4; H312 Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1B; H314 Aquatic Acute 1; H400	< 0,2

Libellé des lettres d'identification, classes de danger, phrases R et H: voir RUBRIQUE 16.3.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Informations générales: Premiers secours: veillez à votre autoprotection!
Enlever immédiatement les vêtements souillés et imprégnés.
- Après inhalation: Emmener la personne concernée à l'air frais, l'allonger dans un endroit chaud et calme. Consulter un médecin.
- Après contact avec la peau: Laver tout de suite abondamment la peau à l'eau et au savon. En cas de réactions cutanées, consulter un médecin.
- Après contact avec les yeux: Laver immédiatement les yeux à l'eau courante pendant 10 à 15 minutes en tenant les paupières ouvertes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Consulter un ophtalmologiste.
- Après ingestion: Rincer la bouche à l'eau. Faire boire beaucoup d'eau. Ne pas faire vomir (danger de perforation). Consulter immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. Peut irriter les voies respiratoires.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés: Jet d'eau pulvérisée, mousse résistante à l'alcool, poudre d'extinction, dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés: Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux: Monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO₂), oxydes d'azote (NO_x), chlorure d'hydrogène (HCl)

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



Nom commercial: **AlproJet-DD**

Élaboration/révision: 24/09/2015

Date d'impression: 13/03/2018

Version: 1.2

Remplace la version: 1.1

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection particulier: Porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Informations supplémentaires: Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Utiliser un équipement de protection individuelle. Voir RUBRIQUE 8.2.

Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs. Assurer une aération suffisante. Danger particulier de glissement sur du produit qui s'est échappé ou répandu. Évacuer la zone à risque. Observer les plans d'urgence. Faire intervenir des personnes compétentes.

Pour les secouristes

Utiliser un équipement de protection individuelle. Voir RUBRIQUE 8.2.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ou les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Confinement

Dans le cas où de grosses quantités de produit se sont répandues, créer des barrages ou délimiter autrement le secteur pour éviter l'écoulement du produit dans les cours d'eau. Couvrir ou colmater les canalisations.

Nettoyage

Essuyer les petites quantités avec du matériau absorbant (par exemple des chiffons, du non-tissé). Absorber les grosses quantités avec du matériau liant les liquides (sable, diatomite, liant universel, sciure). Les rassembler dans des conteneurs fermés appropriés et les envoyer en déchetterie. Nettoyer à fond les surfaces souillées.

Autres informations

On ne connaît pas de méthodes inappropriées de confinement et de nettoyage.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Informations concernant les méthodes de manipulation sûres: voir RUBRIQUE 7.1.

Informations concernant l'équipement de protection individuelle: voir RUBRIQUE 8.2.

Informations concernant l'élimination: voir RUBRIQUE 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les aérosols et vapeurs. Conserver le récipient bien fermé. Ne verser des récipients de recharge que dans des bouteilles marquées d'origine.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Ne pas manger, boire, fumer pendant le travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



Nom commercial: **AlproJet-DD**

Élaboration/révision: 24/09/2015

Date d'impression: 13/03/2018

Version: 1.2

Remplace la version: 1.1

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients: Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Conserver le récipient bien fermé et stocker droit pour éviter toute fuite.

Indications concernant le stockage en commun: Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Informations supplémentaires sur les conditions de stockage:

Non nécessaires

Classe de stockage ([DE] TRGS 510):

LGK 8B Substances dangereuses corrosives non inflammables

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

En dehors des utilisations indiquées dans la rubrique 1.2, il n'est pas prévu d'autres utilisations finales particulières.

Orientations spécifiques au niveau de l'industrie ou du secteur

[DE] TRGS 525 – Substances dangereuses dans les établissements de soins médicaux (Section 7 activités avec des désinfectants); Édition: septembre 2014; Source: GMBI 2014 p. 1294-1307 du 13/10/2014 [n° 63]; www.baua.de

[DE] Règle DGUV 107-002 (jusqu'à présent BGR 206) – Travaux de désinfection dans les services sanitaires; Édition: juillet 1999; Source: www.dguv.de/publikationen

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Pays	Valeurs limites				Base juridique	Remarques
	Long terme (8 heures)		Court terme (15 minutes)			
	ppm	mg/m ³	ppm	mg/m ³		
2-Aminoéthanol (N° CAS: 141-43-5)						
UE	1	2,5	3	7,6	2006/15/CE	Peau
France	1	2,5	3	7,6	INRS, ED 984	*
Propan-2-ol (N° CAS: 67-63-0)						
UE						Pas de valeur limite fixée
France	-	-	400	980	INRS, ED 984	-

Abréviations, symboles, chiffres et explications utilisés dans la colonne « Remarques »

* Risque de pénétration percutanée.

Peau Des quantités plus importantes de la substance peuvent être absorbées par la peau.

Valeurs limites biologiques

Pays	Paramètre	Valeur limite	Matériel d'analyse	Moment du prélèvement	Base juridique
Propan-2-ol (N° CAS: 67-63-0)					
Allemagne	Acétone	25 mg/l	Sang total	Fin d'exposition ou fin de poste	TRGS 903
	Acétone	25 mg/l	Urine	Fin d'exposition ou fin de poste	TRGS 903

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



Nom commercial: **AlproJet-DD**

Élaboration/révision: 24/09/2015

Date d'impression: 13/03/2018

Version: 1.2

Remplace la version: 1.1

Informations sur les procédures de suivi

NF EN 482 Juillet 2012; Titre: Exposition sur les lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des procédures de mesure des agents chimiques;
Version française de l'EN 482:2012

NF EN 689 Juillet 1995; Titre: Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage;
Version française de l'EN 689:1995

NF EN 14042 Octobre 2003; Titre: Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques;
Version française de l'EN 14042:2003

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Mesures de protection techniques et organisationnelles

La douche oculaire (ou le flacon de rinçage oculaire) et la douche d'urgence doivent se trouver à proximité du poste de travail.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage: Lunettes protectrices avec protection latérale conformes à EN 166

Protection de la peau:

Protection des mains: Gants de protection conformes à EN 374
Protection anti-éclaboussures:
Gants à usage unique en caoutchouc nitrile (épaisseur 0,11 mm)
Contact permanent (> 480 min):
Gants de protection en caoutchouc nitrile (épaisseur 0,40 mm)

Autre protection de la peau: Vêtements de protection à manches longues (blouse de laboratoire)

Protection respiratoire: Non nécessaire en cas d'utilisation conforme.

Risques thermiques: Pas de mesures de protection spéciales nécessaires.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect:	liquide bleu-vert clair
Odeur:	de citron
Seuil olfactif:	pas de données disponibles
pH (20 g/l H ₂ O):	11,0 – 12,0 (20 °C)
Point de fusion/point de congélation:	pas de données disponibles
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	pas de données disponibles
Point d'éclair:	> 60 °C

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



Nom commercial: **AlproJet-DD**

Élaboration/révision: 24/09/2015

Date d'impression: 13/03/2018

Version: 1.2

Remplace la version: 1.1

Taux d'évaporation:	pas de données disponibles	
Inflammabilité (solide, gaz):	non applicable	
Limite inférieure d'explosivité:	non applicable	
Limite supérieure d'explosivité:	non applicable	
Pression de vapeur:	pas de données disponibles	(... °C)
Densité de vapeur:	pas de données disponibles	
Densité relative:	1,030 – 1,035	(20 °C)
Solubilité dans l'eau:	entièrement soluble	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	non applicable	
Température d'auto-inflammabilité:	non applicable	
Température de décomposition:	pas de données disponibles	
Viscosité:	pas de données disponibles	
Propriétés explosives:	aucune	
Propriétés comburantes:	aucune	

9.2. Autres informations

Indice de réfraction nD:	1,3638-1,3723	(20 °C)
Conductivité électrique (20 g/l H ₂ O):	1500-2000 µS/cm	(20 °C)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas de réaction dangereuse lors de la manipulation et du stockage conformément aux dispositions.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable en cas de manipulation et de stockage conformes.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune connue

10.4. Conditions à éviter

Aucune connue

10.5. Matières incompatibles

Aucun connu

10.6. Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas si utilisé dans les conditions prévues.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Produit

Toxicité aiguë - orale: Estimation de la toxicité aiguë ATE_{mix} > 2000 mg/kg
=> pas de classification

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



Nom commercial: **AlproJet-DD**

Élaboration/révision: 24/09/2015

Date d'impression: 13/03/2018

Version: 1.2

Remplace la version: 1.1

Toxicité aiguë - cutanée: Estimation de la toxicité aiguë $ATE_{mix} > 2000$ mg/kg
=> pas de classification

Toxicité aiguë - inhalation: Estimation de la toxicité aiguë $ATE_{mix} > 20$ mg/l
=> pas de classification

Ingrédients

2-Aminoéthanol (N° CAS: 141-43-5):

Toxicité aiguë - orale: DL_{50} : 1515 mg/kg; espèce: rat; méthode: OECD 401

Toxicité aiguë - inhalation: CL_{50} : > 1,3 mg/l; espèce: rat; 6 h; vapeur

Nitriлотriacétate de trisodium (N° CAS: 5064-31-3):

Toxicité aiguë - orale: DL_{50} : 1000 - 2000 mg/kg; espèce: rat; méthode: (test BASF)

Chlorure de benzalkonium (N° CAS: 85409-22-9):

Toxicité aiguë - orale: DL_{50} : env. 344 mg/kg; espèce: rat

Composés de l'ion ammonium quaternaire, alkyl en C8-18 benzyl diméthyles, chlorures (N° CAS: 63449-41-2):

Toxicité aiguë - orale: DL_{50} : env. 398 mg/kg; espèce: rat

Toxicité aiguë - cutanée: DL_{50} : 1420 mg/kg; espèce: rat

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit

Provoque des brûlures de la peau graves. [Méthode de calcul]

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit

Provoque des lésions oculaires graves. [Méthode de calcul]

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit

Pas de données disponibles.

Mutagenicité sur les cellules germinales

Produit

Pas de données disponibles.

Cancérogénicité

Produit

Pas de classification. [Méthode de calcul]

Ingrédients

Nitriлотriacétate de trisodium (N° CAS: 5064-31-3):

Lors d'expérimentations animales, cette substance a présenté un effet cancérogène en cas d'administration de longue durée de grosses quantités via l'eau potable ou l'alimentation. En cas d'absorption unique ou de brève durée de la substance, un effet cancérogène est toutefois pratiquement exclu.

Toxicité pour la reproduction

Produit

Pas de données disponibles.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



Nom commercial: **AlproJet-DD**

Élaboration/révision: 24/09/2015

Date d'impression: 13/03/2018

Version: 1.2

Remplace la version: 1.1

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Produit

Peut irriter les voies respiratoires. [Méthode de calcul]

Ingrédients

2-Aminoéthanol (N° CAS: 141-43-5):

Peut irriter les voies respiratoires.

Propan-2-ol (N° CAS: 67-63-0):

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Produit

Pas de données disponibles.

Danger par aspiration

Produit

Pas de données disponibles.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Pas de classification. [Méthode de calcul]

12.2. Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité:

Ce produit est biodégradable d'après les critères de l'OCDE. Cette déclaration est dérivée des propriétés des ingrédients.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas de données disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas de données disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne répondent pas aux critères PBT/vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6. Autres effets néfastes

Pas de données disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination du produit

Les résidus du produit doivent être éliminés en tant que déchet dangereux en respectant la directive sur les déchets 2008/98/CE et les règles nationales et régionales. Ne pas éliminer dans les égouts. Laisser le produit autant que possible dans son contenant d'origine. Ne pas mélanger à d'autres déchets.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



Nom commercial: **AlproJet-DD**

Élaboration/révision: 24/09/2015

Date d'impression: 13/03/2018

Version: 1.2

Remplace la version: 1.1

Code de déchets / Désignation des déchets d'après CED

Résidus de produit: 16 10 03* concentrés aqueux contenant des substances dangereuses

Élimination de l'emballage

Les emballages souillés de produit sont considérés comme des déchets dangereux et doivent être éliminés en conséquence.

Code de déchets / Désignation des déchets d'après CED

Emballages souillés: 15 01 10* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

Recommandation

Les emballages souillés doivent être vidés le mieux possible et peuvent être recyclés après un nettoyage approprié (rinçage à l'eau).

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.0. Classification de transport

Marchandise dangereuse au sens des règles de transport dans le trafic routier (ADR), le trafic ferroviaire (RID), le trafic fluvial national (ADN), le trafic maritime (code IMDG) et le trafic aérien (ICAO-TI/IATA-DGR).

14.1. Numéro ONU

UN 1903

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID/ADN

DÉSINFECTANT LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (Éthanolamine, Chlorure de benzalkonium)

Code IMDG/ICAO-TI/IATA-DGR

DISINFECTANT, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (Ethanolamine, Benzalkonium chloride)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe: 8

Risque(s) subsidiaire(s): -

14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR/RID/ADN

Dangereux pour l'environnement (Environmentally Hazardous): Non

Code IMDG

Polluant marin (Marine Pollutant): Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non nécessaires.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Ne concerne pas le produit en l'état à la livraison.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



Nom commercial: **AlproJet-DD**

Élaboration/révision: 24/09/2015

Date d'impression: 13/03/2018

Version: 1.2

Remplace la version: 1.1

14.8. Informations supplémentaires

Catégorie de transport conforme à ADR section 1.1.3.6: 3

Quantité maximale totale par unité de transport conforme à ADR section 1.1.3.6: 1000 L

Quantité limitée (quantité maximale par emballage intérieur) conforme à ADR/RID/ADN/code IMDG: 5 L

Code de classification conforme à ADR/RID/ADN: C9

Numéro d'identification du danger conforme à ADR/RID: 80

Code de restriction en tunnels conforme à ADR/RID: E

Groupe de ségrégation conforme à code IMDG section 5.4.1.5.11.1: Groupe de séparation des matières du code IMDG 18 - alcalis

EmS-Codes: F-A, S-B

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règles UE

RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone
sans objet

RÈGLEMENT (CE) N° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants et modifiant la directive 79/117/CEE
sans objet

RÈGLEMENT (UE) N° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux
sans objet

DIRECTIVE 2012/18/UE (Directive Seveso III) concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, modifiant puis abrogeant la directive 96/82/CE
sans objet

DIRECTIVE 2010/75/UE relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)
sans objet

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV)
sans objet

REACH – Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)
sans objet

DIRECTIVE 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail
Respecter les restrictions d'emploi des jeunes.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



Nom commercial: **AlproJet-DD**

Élaboration/révision: 24/09/2015

Date d'impression: 13/03/2018

Version: 1.2

Remplace la version: 1.1

DIRECTIVE 92/85/CEE concernant la mise en oeuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail

Respecter les restrictions d'emploi des futures mères ou mères allaitantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1. Classification conformément à la directive 1999/45/CE

Remarque: Il s'agit de la classification précédente; les produits avec cette classification peuvent encore se trouver dans la chaîne d'approvisionnement ou dans le commerce et peuvent être vendus jusqu'au 01/06/2017.

Irritant; Xi; R36/37/38

Libellé des phrases R: voir RUBRIQUE 16.3.

16.2. Étiquetage conformément à la directive 1999/45/CE

Remarque: Il s'agit de l'étiquetage précédent; les produits avec cet étiquetage peuvent encore se trouver dans la chaîne d'approvisionnement ou dans le commerce et peuvent être vendus jusqu'au 01/06/2017.

Symboles de danger:



Indications de danger: Irritant

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette: -

Phrases R: R36/37/38 Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.

Phrases S: S26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

S37/39 Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.

Étiquetage particulier de certaines préparations (directive 1999/45/CE annexe V):

non nécessaire

16.3. Libellé des lettres d'identification, classes de danger, phrases R et H

Lettres d'identification et catégories de danger

C	Corrosif
Carc. Cat. 3	Cancérogène catégorie 3
F	Facilement inflammable
N	Dangereux pour l'environnement

Xi Irritant

Xn Nocif

Classes de danger

Acute Tox.	Toxicité aiguë
Aquatic Acute	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu
Carc.	Cancérogénicité
Eye Irrit.	Irritation oculaire
Flam. Liq.	Liquide inflammable
Skin Corr.	Corrosion cutanée
STOT SE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



Nom commercial: **AlproJet-DD**

Élaboration/révision: 24/09/2015

Date d'impression: 13/03/2018

Version: 1.2

Remplace la version: 1.1

Phrases R (Indications concernant les risques particuliers)

R11	Facilement inflammable.
R20/21/22	Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
R21/22	Nocif par contact avec la peau et par ingestion.
R22	Nocif en cas d'ingestion.
R34	Provoque des brûlures.
R36	Irritant pour les yeux.
R36/37/38	Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.
R40	Effet cancérigène suspecté - preuves insuffisantes.
R50	Très toxique pour les organismes aquatiques.
R67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Phrases H (Mentions de danger)

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351	Susceptible de provoquer le cancer <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.

16.4. Abréviations et acronymes

ADN	<u>A</u> ccord européen relatif au transport international des marchandises <u>d</u> angereuses par voie de <u>n</u> avigation intérieure
ADR	<u>A</u> ccord européen relatif au transport international des marchandises <u>d</u> angereuses par <u>r</u> oute
BGR	<u>B</u> erufsgenossenschaftliche <u>R</u> egeln (Règles de l'association professionnelle)
CAS	<u>C</u> hemical <u>A</u> bstracts <u>S</u> ervice
CE	<u>C</u> ommunauté <u>E</u> uropéenne
CED	<u>C</u> atalogue <u>E</u> uropéen des <u>D</u> échets
CEE	<u>C</u> ommunauté <u>E</u> conomique <u>E</u> uropéenne
CL ₅₀	Concentration létale moyenne
CLP	Regulation on <u>C</u> lassification, <u>L</u> abelling and <u>P</u> ackaging of Substances and Mixtures (Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)
Code IBC	International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk (Règles internationales relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac)
Code IMDG	International <u>M</u> aritime Code for <u>D</u> angerous <u>G</u> oods (Règles internationales concernant les marchandises dangereuses dans le trafic maritime)
[DE]	Dispositions nationales allemandes
DGUV	<u>D</u> eutsche <u>G</u> esetzliche <u>U</u> nfall <u>v</u> ersicherung (Assurance accidents légale allemande)
DL ₅₀	Dose létale moyenne
EmS	<u>E</u> mergency <u>S</u> chedules (Mesures de prévention des accidents pour les navires transportant des marchandises dangereuses)
EN	<u>E</u> uropäische <u>N</u> orm (Norme européenne)
GHS	<u>G</u> lobally <u>H</u> armonized <u>S</u> ystem of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals (Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques)
GMBI	<u>G</u> emeinsames <u>M</u> inisterial <u>b</u> latt (Bulletin ministériel commun)
IATA-DGR	<u>I</u> nternational <u>A</u> ir <u>T</u> ransport <u>A</u> ssociation - <u>D</u> angerous <u>G</u> oods <u>R</u> egulations (Association internationale du transport aérien – Règles concernant les marchandises dangereuses)

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



Nom commercial: **AlproJet-DD**

Élaboration/révision: 24/09/2015

Date d'impression: 13/03/2018

Version: 1.2

Remplace la version: 1.1

ICAO-TI	Technical Instructions For The Safe Transport of Dangerous Goods by Air (Instructions techniques pour le transport en sécurité des marchandises dangereuses par voie aérienne)
LGK	<u>L</u> ager <u>k</u> lasse (Classe de stockage)
MARPOL	International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships (Convention internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires)
N.O.S.	Not otherwise specified
N.S.A.	Non spécifié par ailleurs
NF	<u>N</u> orme française
NOAEL	<u>N</u> o <u>O</u> bserved <u>A</u> dverse <u>E</u> ffect <u>L</u> evel (dose sans effet nocif observable)
OCDE	<u>O</u> rganisation de <u>c</u> oopération et de <u>d</u> éveloppement <u>é</u> conomiques (anglais: <u>O</u> rganization for <u>E</u> conomic <u>C</u> o-operation and <u>D</u> evelopment OECD)
PBT	<u>P</u> ersistent, <u>b</u> ioaccumulative and <u>t</u> oxic (persistant, bioaccumulable et toxique)
ppm	<u>P</u> arts <u>p</u> er <u>m</u> illion (parties par million)
REACH	<u>R</u> egistration, <u>E</u> valuation, <u>A</u> uthorisation and Restriction of <u>C</u> hemicals (Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	<u>R</u> èglement concernant le transport <u>I</u> nternational ferroviaire de marchandises <u>D</u> angereuses
TRGS	<u>T</u> echnische <u>R</u> egeln für <u>G</u> efahr <u>s</u> toffe (Règles techniques pour les substances dangereuses)
UE	<u>U</u> nion <u>E</u> uropéenne
UN	<u>U</u> nited <u>N</u> ations (Organisation des Nations unies)
UTC	Temps Universel Coordonné (anglais: Coordinated Universal Time)
vPvB	<u>V</u> ery <u>p</u> ersistent and <u>v</u> ery <u>b</u> ioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

16.5. Principales références bibliographiques et sources de données

- Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), annexe II
- Agence européenne des produits chimiques (ECHA) – Guide d'élaboration des fiches de données de sécurité; version 2.2 (décembre 2014); http://echa.europa.eu/documents/10162/13643/sds_de.pdf
- GISBAU (système d'information sur les substances dangereuses de la BG BAU) – Cours « Fiche de données de sécurité »; <http://www.bgbau.de/gisbau/SDB/lehrgang/lehrgang.htm>
- Règlement (CE) n° 1272/2008 (règlement CLP)
- Agence européenne des produits chimiques (ECHA) – Guide sur l'étiquetage et l'emballage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (10/2014); http://echa.europa.eu/documents/10162/13562/clp_labelling_de.pdf
- Agence européenne des produits chimiques (ECHA), Substances enregistrées; <http://echa.europa.eu/information-on-chemicals/registered-substances>
- Agence européenne des produits chimiques (ECHA), Inventaire des classifications et des étiquetages C&L; <http://echa.europa.eu/information-on-chemicals/cl-inventory-database>
- Institut de protection du travail de l'assurance accidents légale allemande (IFA): GESTIS-Banque de données sur les substances et GESTIS - Valeurs limites internationales; <http://www.dguv.de/dguv/ifa/index.jsp>
- Office fédéral de l'environnement, division IV 2.4: Centre de documentation et d'information sur les substances dangereuses pour l'eau RIGOLETTO (catalogue des substances dangereuses pour l'eau); <http://webrigoletto.uba.de/rigoletto>

16.6. Conseils de formation

Veiller à fournir des informations, des instructions et une formation appropriées aux utilisateurs.

16.7. Indication des modifications

Les modifications par rapport à la version précédente sont marquées d'un trait dans la marge de gauche.

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



Nom commercial: **AlproJet-DD**

Élaboration/révision: 24/09/2015

Date d'impression: 13/03/2018

Version: 1.2

Remplace la version: 1.1

Les indications de la fiche de données de sécurité ne sont valables que pour le produit décrit en corrélation avec son utilisation conforme. Ces indications sont basées sur l'état actuel de nos connaissances au moment de la révision. Elles ont en particulier pour but de décrire notre produit du point de vue des dangers en émanant et les précautions de sécurité à prendre. Elles ne constituent pas une garantie des propriétés du produit et de la qualité.
